



Soutenu par



INFORMATION LOUP

➤ Aides à l'acquisition de moyens de défense

Les éleveurs qui le souhaitent peuvent acquérir des moyens de défense pour se protéger des prédateurs. L'éligibilité est :

- Définie par l'appartenance à un type de cercle défini par arrêté préfectoral sans condition d'attaque préalable,
- Conditionné au dépôt d'un dossier de demande d'aide (gérées dans le cadre du PDR).

Le dernier arrêté préfectoral en date délimitant des zones d'éligibilité **à la mesure de protection des troupeaux** a été publié le **16/03/2023** en Côte-d'Or. **[Vous pouvez consulter l'arrêté de cerclage en cliquant ici.](#)**



Pour 2023, les demandes d'aide pour l'équipement des éleveurs en investissements matériels et / ou chien de protection doivent être déposées au plus tard le **31/07/2023** en ligne sur le téléservice Safran. **[Accédez directement aux documents explicatif en cliquant sur les liens suivants pour retrouver l'appel à projet et la notice Safran\).](#)**

Il est possible d'accéder au téléservice Safran via :

- Le site institutionnel de l'ASP : <https://www.asp-public.fr/aides>
- Le site Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/>
- Ou directement via le lien : <https://safran.asp-public.fr/>

Attention :

- Pour les GAEC, tous les associés doivent avoir un compte et être rattachés au GAEC
- Une déconnexion automatique se produit en cas de non utilisation de plus de 45 minutes. Il faut bien penser à enregistrer vos saisies sur chaque écran afin de ne pas les perdre (même avant la fin de l'écran).

Il existe 4 types de cercles définis selon une gradation du niveau de prédation ou du risque de prédation.

- ✓ **Cercle 0** → foyers de prédation / **Côte-d'Or non concernée**
- ✓ **Cercle 1** → prédation avérée / **Côte-d'Or non concernée**
- ✓ **Cercle 2** → survenue possible de la prédation pendant l'année N / **Côte-d'Or : 116 communes concernées en mars 2023**
- ✓ **Cercle 3** → risque de survenue de la prédation à moyen terme / **Côte-d'Or : reste du département**



Accès aux aides **aux éleveurs ovins et caprins uniquement** possédant **plus de 25 reproducteurs** détenus en propriété (ou un troupeau d'au moins 50 animaux reproducteurs détenus pour en partie en propriété et pour partie en pension)

En Côte-d'Or, l'accès aux différentes options d'aides dépend de la durée de pâturage dans chaque cercle. En résumé :

Durée de présence cumulée (non forcément consécutives) et cercle	Equipements éligibles	Taux d'aide (%)	Plafond de dépenses
Si ≥ 30 jours en C2	Chien de protection	80 %	✓ Achat : forfait 375 € /chien ✓ Stérilisation : forfait 250 €/chien ✓ Entretien : 815 €/chien et /an /!\ Si < 450 brebis → plafond de dépense à 4 000 €
	Investissement matériel (Parcs électrifiés...)	80 %	Plafond pluriannuel : 13 000 €
	Analyse de vulnérabilité	100%	Plafond pluriannuel : 5000 €
	Accompagnement technique chien	100 %	600 € /j en individuel 150 € / j en collectif
Si < 30 jours en C2 mais ≥ 90 jours en C2 et C3	Chien de protection	80 %	✓ Achat : forfait 375 € /chien ✓ Stérilisation : forfait 250 €/chien ✓ Entretien : 815 €/chien et /an /!\ Si < 450 brebis → plafond de dépense à 4 000 €
	Accompagnement technique chien	100 %	600 € /j en individuel 150 € / j en collectif

➔ **IMPORTANT : consultez le détail des dépenses éligibles, des taux et montants de l'aide et plafonds de dépenses dans les différents cahiers des charges présentés dans l'appel à projet 2023 en cliquant [ici](#).**

A RETENIR :

- ✓ Les éleveurs peuvent eux-mêmes s'équiper en systèmes d'électrification et / ou chiens de protection en déposant un dossier d'aide dans le cadre du PDR et selon leur appartenance à un cercle définie par arrêté préfectoral.
- ✓ Aucun démarrage des opérations ne doit intervenir avant le dépôt de dossier.
- ✓ Pour 2023, les dossiers doivent être déposés entre le **16/01/2023** et le **31/07/2023**.



Soutenu par



CHIENS DE PROTECTION

Pour vous informer sur les chiens de protection et vous accompagner techniquement à l'acquisition d'un chien de protection en Côte d'Or, les relais locaux à contacter sont :

- Anthony CHANVIN (21530 ROUVRAY) : 06 70 04 98 60 chanvin.anthony@orange.fr
- Manon LECHENET (21400 AISEY SUR SEINE) : 07 67 56 07 31 m.lechenet@gmail.com

Il est à noter que l'achat d'un chien de protection ne s'improvise pas et nécessite une formation. Une session pourrait être proposée en Côte-d'Or au printemps s'il y a des demandes.

Retrouver toutes les infos sur le site de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
<https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/attaque-de-loup/>

Nous pouvons également vous accompagner dans le montage de cette demande d'aide contre la prédation. Nous vous invitons à nous contacter pour plus d'informations.